

**Projet de règlement grand-ducal**  
**fixant les lignes directrices du plan de réussite scolaire.**

---

**Avis du Conseil d'Etat**

(31 mars 2009)

Par dépêche en date du 18 juin 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un premier train de quatre projets de règlements grand-ducaux, élaborés par la ministre de l'Education nationale et de la formation professionnelle dans le cadre de ce qui est devenu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Au texte du projet sous avis étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Par dépêche du 29 octobre 2008, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat.

\*

C'est l'article 13 de la loi susmentionnée du 6 février 2009 qui a créé la base légale pour les lignes directrices du plan de réussite scolaire du règlement grand-ducal sous avis.

**Examen des articles**

Préambule

Le préambule est à compléter par un troisième visa à intercaler et libellé comme suit :

« Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics; ».

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

Article 4

Le Conseil d'Etat propose de formuler le début de la première phrase de l'article sous examen de la manière suivante:

« Sur base des constats (...) ».

Articles 5 à 11

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,  
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer